

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Prolongation de la réglementation temporaire du stationnement, de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – quai Lawton Collins – avant-port – CHERBOURG – travaux de remplacement du ponton n°6 »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

VU l'arrêté n°2024-030 en date du 10 avril 2024 portant sur l'interdiction temporaire du stationnement, de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste au quai Lawton Collins à l'endroit du ponton n°6 à Cherbourg-en-Cotentin ;

VU l'arrêté n°2024-054 en date du 24 mai 2024 portant prolongation de l'arrêté n°2024-030 ;

CONSIDERANT la prolongation des travaux de remplacement du ponton n°6, il est nécessaire de proroger de nouveau la durée d'interdiction temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : **L'interdiction** de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste est **temporairement prolongée, du 8 juin au 31 octobre 2024 inclus**, à l'endroit du ponton n°6, sur le quai Lawton Collins, dans l'avant-port de Cherbourg, conformément au plan joint. Le but est de continuer les travaux de remplacement dudit ponton par l'entreprise ATLANTIC MARINE et ses sous-traitants.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité de type « Héras » seront maintenues en place par ladite entreprise pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les

piétons, les cyclistes et les professionnels travaillant sur le port, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront à la charge de l'entreprise ATLANTIC MARINE.

Celle-ci devra réserver un accès permanent à la zone de chantier aux agents et aux véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg ainsi qu'aux salariés de la SPL Cherbourg Port.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise ATLANTIC MARINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ATLANTIC MARINE pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Saint-Contest, le 16 juillet 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.